



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

29 FEVRIER 1996

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 3 JUILLET 1991
ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A HORAIRE REDUIT(1)

AMENDEMENT

DEPOSE PAR MM. **CHARLIER** ET **BAYENET**

(1) Voir Doc. Conseil 66 (1995-1996) n°s 1 à 9.

Amendement n° 16

A l'article 13 modifiant l'article 20, § 2, remplacer l'alinéa 2 en projet par la disposition suivante :

« Toutefois, si le nombre d'élèves inscrits dans l'un ou l'autre degré ne permet pas de constituer une charge d'accompagnateur à prestations complètes, les élèves sont considérés comme inscrits dans l'un des degrés.

L'alinéa 2 ne peut avoir pour effet de placer en disponibilité ou en charge partielle un accompagnateur nommé à titre définitif dans l'un des degrés et d'ouvrir simultanément un emploi d'accompagnateur dans l'autre degré. »

Justification

Le système proposé est trop rigide. L'amendement assure la souplesse pédagogique et évite tout gaspillage.

Ph. CHARLIER.
M. BAYENET.